

GRAND SITE



DE FRANCE



MAIRIE DE VERGISSON

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

[web : vergisson.com](http://web.vergisson.com)

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 16/01/2018

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eve REY, Lionel LAUER, Laurent COLPART**

Pouvoirs :

N° 2018 - 01 ► PC 17S0001 : motivations au regard de l'article L111-4 suite à avis défavorable du Préfet

Vu la demande de permis de construire référencé PC 71567 17S0001, qui porte sur l'extension d'une exploitation viticole construite en 1998,

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis défavorable du Préfet ayant pour motif, le non-respect du L111-3 du code de l'urbanisme : construction hors des parties actuellement urbanisées.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme de Vergisson,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité,

Le conseil municipal rappelle les faits suivants :

- Le projet de construction d'origine (construit en 1998) n'a pas été réalisé dans sa globalité ; il comprenait alors, un corps de bâtiment supplémentaire en continuité des bâtiments de l'exploitation, partie qui n'a pas été construite bien que figurant sur le permis de construire accordé en 1997 ; seul le terrassement a été réalisé à l'époque.
- L'extension du projet, tel qu'il est proposé à ce jour, comprend (outre un caveau de dégustation, coin repas pour le personnel, garages, cave et bureaux de l'exploitation) le logement de l'exploitant. **Le projet de ce logement prévoit la partie nuit dans les bâtiments déjà existants.**
- Les pétitionnaires sont un couple de vignerons indépendants, originaires de Vergisson. **Ils n'ont jusqu'à présent, élu domicile que dans un logement locatif.**
- Par leur cave particulière, qui demande une présence importante et régulière, **tous les viticulteurs indépendants vivent sur leur lieu d'exploitation pour une meilleure gestion de leur bien et patrimoine.**

MOTIVE son avis suivant l'article L111-4 du code de l'urbanisme, qu'il est d'intérêt capital :

- o pour la profession de ces viticulteurs, de poursuivre leur investissement dans un logement proche dans leur exploitation viticole. Il est également important de rappeler que ces

pétitionnaires ont déjà projeté cette extension et logement en 1997 mais qu'elle n'a pu aboutir pour des raisons personnelles. Leur projet actuel ne porte aucune atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : projet accepté sans prescription par Mr Brenez, architecte des Bâtiments de France. Le Conseil municipal rajoute également que le bâtis existant à ce jour, se révèle inachevé ; cette extension permettrait de finir harmonieusement cet ensemble.

- pour la commune de Vergisson, de garder ses habitants. Il est rappelé que 3 couples de viticulteurs totalisant **12 personnes ont quitté la commune faute d'avoir trouvé un logement à restaurer ou à construire**, sans comptabiliser les particuliers en locatif, partis faute également d'avoir trouvé du terrain pour construire.

Pour conclure, le conseil municipal regrette fortement cette désertification lente mais réelle. La commune de Vergisson est un **village viticole** depuis des décennies et se doit de garder ses viticulteurs indépendants au sein de ce village afin **qu'il garde son identité**.

SOLLICITE Monsieur le Préfet dans l'intervention de ce dossier référencé PC 71567 17s0001, à la lecture des éléments et informations émis ci-dessus par l'ensemble des élus Vergissonnais, portant à cœur les projets naissants.

Le Maire, Roger LASSARAT